

Monsieur Pierre DEGEZ
Commissaire enquêteur
300 chemin des rippes
01 250 Révonnas

Votre interlocuteur : BT

Objet : Réponses aux observations relatives à l'enquête publique relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le SR3A

Ambérieu-en-Bugey, le 7 février 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite aux observations formulées par la population sur les registres d'enquête physiques ou le registre dématérialisé et celles émises lors des permanences de l'enquête publique, le SR3A souhaite répondre aux questions recensées.

M Etienne GIROD, Maire de Bolozon, email transmis à M le commissaire enquêteur le 11 janvier 2023, dans lequel il rappelle les termes d'une réunion avec le SR3A et les exploitants du GAEC des Luzernières qui louent les parcelles de la commune. Ce rappel est conforme à la réunion et n'appelle pas de remarque du SR3A.

Permanence du vendredi 20 janvier 2023 à Serrières de Briord :

Remarques de **M Pierre GHISALBERTI** : en référence au cours d'eau [la Brivaz](#), carte J1 zone 2, « secteur très prioritaire », cette personne s'inquiète de la nécessité d'une surveillance très régulière de la canalisation secteur les Granges, car « un risque d'inondation dans ce secteur sensible, si celle-ci se trouve en situation d'encombrement ».

Le SR3A a défini des modalités de surveillance des rivières conformes à ses moyens techniques et financiers, selon la classification des secteurs : cette surveillance va d'une visite estivale systématique et après chaque crue supérieure à Q2 pour les secteurs très prioritaires à une visite sur sollicitation pour les secteurs non prioritaires. Concernant le suivi des réseaux, il est de la responsabilité du gestionnaire de chaque réseau, le SR3A pourra alerter si nécessaire.

Remarques de **Mme Odile PERRIN CHAUDET**, cette personne s'interroge sur « le réel raccordement au réseau Eaux Usées des habitations en amont de son habitation,

subissant des nuisances d'odeurs », et signale également « la nécessité de contrôler un canal privé se déversant dans la Pernaz, après passage sous habitations ».

La présente enquête ne porte que sur l'entretien des cours d'eau et zones humides, le SR3A n'est pas compétent pour la gestion des eaux usées et des systèmes d'assainissement.

Remarques de **M José AMARO**, cette personne constate « la présence en rives de peupliers de grande hauteur qui peuvent menacer le cours d'eau ainsi que les habitations proches ».

Le SR3A rappelle que l'entretien est de la responsabilité du propriétaire riverain. Le SR3A ne peut intervenir qu'en cas de défaillance de celui-ci dans des zones à enjeux inondation ou biodiversité dans le cadre de l'intérêt général. Le SR3A n'intervient pas pour des intérêts privés individuels. Une visite pourra être programmée pour évaluer le risque sur les écoulements et les suites à donner en terme d'entretien.

M et Mme Jean VOLLAT à Serrières de Briord courrier transmis au registre de Serrières-de-Briord le 20 janvier 2023, ces personnes « se félicitent de la qualité des travaux d'aménagement ayant été réalisés par le passé au niveau du cours d'eau la Pernaz » et de la sorte « s'inquiètent d'une éventuelle modification des équilibres suite à de nouveaux travaux ». Ces personnes s'interrogent vis à vis de « l'absence de précisions apportées sur les parcelles en retrait du lit pouvant servir d'accès » pour de futurs travaux.

Leur inquiétude se manifeste également, par rapport au cours d'eau la Brivaz, avec des possibles passages d'engins, dans la zone de 6 ml, sur des terres agricoles labourables, sans qu'une possible indemnisation ne soit annoncée.

D'après ces personnes, en référence à « des travaux d'étude réalisés sur ces secteurs, des éventuels risques d'effondrement seraient possibles au droit des embouchures des deux cours d'eau sans que des mesures de sécurisation ne soient envisagées par rapport aux présences de promeneurs et d'agriculteurs ».

« Face à l'absence de précisions apportées et de communication en amont du projet », ces personnes émettent des réserves sur d'éventuelles demandes d'autorisation de passage sur leur propriété ».

En premier lieu, le SR3A rappelle que les interventions portent sur l'entretien des cours d'eau et des zones humides en cas de défaillance du propriétaire visant à maintenir le libre écoulement des eaux. Ces interventions ne prévoient aucune modification du profil en long et du profil en travers des cours d'eau, ces travaux ne portent pas sur la stabilisation des berges directement (enrochement, terrassement).

Concernant la localisation à la parcelle des zones d'intervention, la DIG porte sur une durée de 5 ans, les interventions sont définies annuellement en fonction des besoins, il n'est donc pas possible à ce stade de définir avec précision quelles parcelles seront concernées. Lorsque ces interventions seront programmées une prise de contact aura lieu en amont avec les propriétaires et exploitants pour les informer et établir avec eux les modalités de passage. Cette étape permet d'éviter les impacts sur les exploitations et donc toute indemnisation.

Concernant les possibilités d'évacuation au niveau de la confluence Pernaz / Rhône, les études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), portées par le SR3A, ont débuté en octobre 2022 sur l'ensemble du territoire du SR3A. Elles prévoient des actions sur l'accompagnement des communes sur la gestion des inondations, et notamment un accompagnement sur la mise en œuvre des DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, réalisé par le maire. Ce document informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des

mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune.

Registre de Montréal-la-Cluse

Remarques apportées par l'**AAPPMA RHLB** (Monsieur Jean-François ROJAT) , le 26 janvier 2023 : 5 points sont abordés :

1/ Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des écosystèmes, réparation de secteurs impactés suite à des travaux de restauration.

De nombreux échanges ont déjà eu lieu entre le SR3A et RHLB sur ces sujets, hors du champ de la présente enquête publique. Les actions d'entretien de la végétation des cours d'eau seront poursuivies par le SR3A en associant RHLB.

2/ Rétrocessions des droits de pêche

Le SR3A rappelle le code de l'environnement dans le dossier DIG. Le point de départ de la rétrocession pour 5 ans est la réalisation de l'entretien, le SR3A n'intervient pas dans ce transfert mais pourra transmettre les cartes avec le parcellaire des zones d'intervention.

3/ Plantes invasives: RLHB demande une intervention sur plusieurs secteurs pour la présence de Renouée.

La Renouée est présente sur un grand nombre de sites, le SR3A ne vise pas une intervention sur tous ces sites en terme d'entretien, mais ciblera les sites où les plantes exotiques envahissantes affectent la stabilité des berges ou la biodiversité. Les sites mentionnés par RLHB seront expertisés pour évaluer les suites à donner.

4/ Nettoyage du Lange en amont du péage de Groissiat A404.

L'évacuation des déchets est ciblée sur les zones où les déchets et dépôts ont un impact sur les cours d'eau et présentent un risque pour le bon écoulement de l'eau, la qualité du milieu, la faune et la flore. Une expertise sera menée sur le site mentionné.

5/ RLHB signale « que les efforts de nettoyage et de restauration des rivières Lange et Oignin sont ruinés par l'absence de réseau séparatif d'assainissement sur le bassin d'Oyonnax ».

Le SR3A ne gère pas le réseau d'assainissement, il convient de se rapprocher du gestionnaire compétent Haut Bugey Agglomération.

Observation de **M Alain PERNET** : demande de remettre en état un barrage sur le Bief Alex dans le hameau d'Alex pour limiter les inondations dans le hameau.

La présente enquête publique ne porte que sur des opérations d'entretien de cours d'eau, cette demande ne peut donc pas être portée dans ce cadre. Dans le cadre des études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une étude hydraulique globale est prévue en 2023/2024 sur le risque d'inondation sur le bassin versant du Lange-Oignin. Elle établira un état des lieux et définira des solutions de gestion intégrée du risque d'inondation qui pourront répondre à cette demande.

Registre Ambérieu-en-Bugey

Mme Marie-Lise PECHOUX : carte C2 zone 8, fait référence à une opération de curage, d'il y a près de 30 ans, de la rivière le Lange qui coule en bordure de sa propriété ; ces travaux avaient modifié le lit ce qui avait obligé « la mise en place d'enrochement car l'eau s'engouffrait sous les fondations ». Cette personne appréhende la réalisation d'éventuels travaux qui pourraient présenter un impact sur sa propriété.

Cette zone correspond à une zone de restauration récente avec des plantations jeunes qui ne nécessitent pas d'entretien dans les prochaines années. Par ailleurs les modalités d'intervention ont évolué et ne porte que sur l'enlèvement d'atterrissement ou d'embâcle, sans curage.

Courrier de **M Paul POUPON** déposé en mairie d'Ambérieu-en-Bugey le 26 janvier 2023. Cette personne précise la présence, autrefois, d'un ruisseau au Nord de ses parcelles « qui a été comblé suite aux passages d'engins agricoles ce qui provoque des inondations du chemin rural en parallèle du ruisseau », et interroge sur la possibilité de curage de cet ancien ruisseau..

Ce secteur se situe à proximité d'une zone humide gérée par le SR3A « le Fangoux », qui fera l'objet en 2023 d'une étude hydrologique. A l'issue de cette étude le SR3A pourra déterminer si une intervention au titre de l'intérêt général est souhaitable sur cette zone.

Registre de Vaux-en-Bugey

Courrier de **M André CHRISTIN**. Cette personne dépose un dossier comprenant un résumé retraçant l'historique des étapes d'aménagements passés du cours d'eau Le Buizin. Elle déclare que « la commune de Vaux en Bugey protège par écrêtement systématique Ambutrix lors d'inondations et que des réponses environnementales et techniques ont été apportées sur le ruisseau le Buizin et qu'elles doivent être poursuivies » avec :

- 1- Un élagage complet tous les trois ans des berges et digues
- 2- Le suivi immédiat du renforcement des berges et des digues
- 3- Une étude de mise en place de bassins d'écrêtements d'orage avec obstacles ralentisseurs dans la partie à forte pente torrentielle avant Vaux-Fevroux pour écrêter les débits d'eau qui affectent Vaux en Bugey
- 4- De solliciter l'Administration compétente pour permettre les constructions sur pilotis en zone U et AU du PLU de Vaux-en-Bugey.

Partant du constat de « la fréquence conséquente des inondations sur Vaux-en-Bugey, il y a nécessité de sécuriser les populations et l'habitat et ainsi de préserver les biens immobiliers »

Le SR3A rappelle que des travaux ont été réalisés sur ce secteur : post crue (atterrissement, charge alluvionnaire à Vaux en Bugey par exemple), curage du pont d'Ambutrix en décembre 2022. Prochainement une intervention de gestion de la végétation entre Vaux-en-Bugey et Ambutrix est prévue.

Concernant un élagage complet tous les trois ans, le SR3A rappelle que l'entretien est de la responsabilité du propriétaire riverain. Le SR3A ne peut intervenir qu'en cas de défaillance de celui-ci dans des zones à enjeux inondation ou biodiversité dans le cadre de l'intérêt général. Des interventions sont programmées annuellement suite aux visites prévues et aux sollicitations et alertes des maires.

Suite à l'importante crue de juin 2021, le SR3A a réalisé un levé topographique pour détecter les zones d'exhaussement et/ou des zones d'incision. Le rapport a été remis aux trois communes et consultable par ce biais.

Le SR3A informe les communes des interventions prévues sur leur territoire, ce qui leur permet d'être au courant en amont. Il n'est pas prévu de rédiger des rapports d'intervention.

Concernant la mise en place de bassins d'écrêtement en amont de Vaux Févroux et le renforcement des berges, la présente enquête publique ne porte que sur des opérations d'entretien de cours d'eau, cette demande ne peut donc pas être portée dans ce cadre. En revanche, dans le cadre des études préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une étude globale hydraulique est prévue en 2023/2024 sur le risque d'inondation sur le bassin versant du Buizin elle établira un état des lieux et définira des solutions de gestion intégrée du risque d'inondation qui pourront répondre à cette demande.

Enfin concernant la possibilité de construire, le SR3A n'est pas compétent, il convient de se rapprocher de la commune et l'Etat.

Observations de **M Christophe LIGER**, il regrette l'absence de présentation orale, et par secteur, du dossier « complexe et très épais » : pas de remarque particulière.

M Patrick PACCALLET : Le SR3A n'intervient qu'en cas de défaillance du propriétaire et dans le cadre de l'intérêt général. Les interventions visent à assurer le bon écoulement des eaux mais ne modifie pas les aléas.

Courriers électroniques

Observations de **M Gérard CLEMENT**, qui intervient sur différents points :

- 1- Il remarque « une forte distorsion entre les moyens financiers mis en œuvre dans le projet et ceux mis en œuvre en 2016 ».
- 2- Toison et Gardon, en annexe 2 : « le volume d'intervention est très faible, privilégie les facilités d'écoulement, mais n'apparaissent plus les actions menées pour les aménagements de seuils (Toison), la lutte contre les espèces invasives (Toison et Gardon), la résorption des décharges sauvages (Toison) et l'amélioration des points d'abreuvement ».
La sectorisation lui apparaît « comme très restrictive sur le volume des travaux, la surveillance et les modes d'intervention ».
Cette personne estime que « les critères de crue pour envisager une visite postérieure à celle-ci sont surévalués ».
- 3- Le Toison : 4 secteurs paraissent nécessiter une attention particulière :
Carte H1, PK 0,9 à PK 1,8 ce secteur « doit pouvoir être classé très prioritaire », et PK 1,8 à PK 2,5 ce secteur « devrait être réévalué en secteur prioritaire ».
Carte G1, PK 3, 5 à PK 3,8 et PK 5,5.
- 4- Le Gardon : Carte G2, 2 secteurs devraient être réexaminés :
PK 1,0 à 1,8, « devrait être classé prioritaire »
PK 2,5, « doit être considéré comme enjeu vulnérable ».
- 5- Traversée de Villieu par le Toison : M. G. Clément estime que « ce secteur doit être considéré comme très prioritaire car très encaissé, présentant un régime d'écoulement torrentiel avec de forts enjeux, un lotissement, habitations, deux entreprises, un groupe scolaire, un seuil et quatre ouvrages de franchissement, plusieurs déversoirs d'orage ».
Du PK 1,8 à PK 0,9 cette traversée présente selon lui de nombreux désordres : « ripisylve en mauvais état, des enrochements désorganisés avec déversoirs d'orage non prolongés, la présence de plantes invasives ; à l'aval du pont sur RD 984 un lotissement et des berges non renforcées ; des enrochements de berge affaissés à proximité immédiate du groupe scolaire ; une dégradation quasi générale de la berge rive gauche ».
6. Le Berlion et la traversée de Villieu : pour M. G. Clément « la solution de l'arasement du seuil est une solution crédible pour résoudre les problèmes de sécurité, améliorer son état sanitaire et piscicole et revoir la tenue des berges ».
(Courrier parvenu le 12 Janvier).

Concernant les budgets, ceux mentionnés pour la DIG 2016, sont des budgets prévisionnels et ne reflètent pas exactement les actions mises en œuvre lors de ce précédent programme. Par ailleurs, le SR3A a revu les critères de priorisation, de surveillance et d'intervention afin d'être au plus juste entre le prévisionnel et le réel.

Dans cette DIG, l'action prioritaire du SR3A porte sur le libre écoulement, ainsi les actions complémentaires ne sont mises en œuvre que lorsqu'elles participent à cette objectifs. D'autres actions spécifiques du SR3A pourront être mises en œuvre sur les espèces invasives, la suppression de seuil ou la résorption de décharge, hors DIG.

SYNDICAT DE LA RIVIÈRE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Siège : Mairie d'Ambérieu-en-Bugey

Adresse postale de nos locaux : 15, rue Marcel PAUL, Z.I. du Champ de la Croix, 01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY

Téléphone : 04 74 37 42 80 / E-mail : contact@ain-aval.fr / N° SIRET : 200 078 004 00013

Concernant les zonages, la sectorisation permet de calibrer la surveillance mais ne fige pas les interventions et les volumes financiers affectés qui seront définis en fonction des besoins identifiés par les visites et les alertes des communes. ans la traversée de Villieu, le Toison fera l'objet d'une surveillance plus importante.

Mme Agnès CAZAUX, email transmis à M le commissaire enquêteur le 6 janvier 2023, portant sur le renvoi des eaux pluviales de la zone des Mâts, recueillies par des caniveaux, et renvoyées dans le Gardon à Mollon commune de Villieu-Loyes-Mollon. Le SR3A n'a pas en charge la gestion des eaux pluviales, la présente enquête porte sur l'entretien des cours d'eau et des zones humides. En 2023, un entretien de la végétation dans la traversée urbaine est prévue pour libérer les ouvrages de franchissement.

M Sébastien TREBOUTE à Vaux-en-Bugey, email transmis le 20 janvier 2023. Il est d'avis que « si l'objectif du projet est de limiter l'impact des inondations sur le secteur du Buizin, les moyens financiers envisagés (5 281 euros) et le classement tels qu'ils ont été définis sont loin d'être suffisants » :

- 1- « Sur les secteurs classés très prioritaires, une surveillance plus régulière du cours d'eau dès le printemps est nécessaire pour mettre fin à certaines pratiques pouvant générer des embâcles ».
- 2- « Les secteurs peu prioritaires se situent juste en amont des villages où il faudrait intervenir pour limiter la formation d'embâcles voire permettre au Buizin de s'étendre davantage dans les prés (en amont de Vaux Févroux et Vaux) ; la création de ces zones d'expansion de crues ne fait pas partie du programme ».
- 3- « Le coût prévisionnel annuel est très faible en ciblant à 90% les zones habitées alors qu'il est essentiel d'intervenir en amont de Vaux Févroux ».

Le SR3A n'a pas de pouvoir de police de l'environnement et ne se substitue pas à l'OFB pour sanctionner des activités contraires à la réglementation. Le SR3A agit en lien avec les communes et les acteurs locaux (pêcheurs, riverains...) pour sensibiliser la population et limiter ce type d'actions.

Concernant la création de zone d'expansion de crues en amont des villages, la présente enquête publique ne porte que sur des opérations d'entretien de cours d'eau, cette demande ne peut donc pas être portée dans ce cadre. Dans le cadre des études préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une étude globale hydraulique est prévue en 2023/2024 sur le risque d'inondation sur le bassin versant du Buizin elle établira un état des lieux et définira des solutions de gestion intégrée du risque d'inondation qui pourront répondre à cette demande. Le tronçon amont immédiat de Vaux Frévroux est classé comme peu prioritaire, il fait l'objet d'une surveillance par le SR3A qui peut intervenir si nécessaire. Plus en amont, dans les gorges, une visite de terrain au printemps 2022 en amont de Vaux Frévroux entre les agents du SR3A et les élus de Vaux-en-Bugey, a permis à nos agents de constater l'état des boisements et de la charge alluvionnaire présente dans le Buizin. Le choix du SR3A est de ne pas intervenir sur cette zone, afin de conserver le stockage des matériaux en amont, de limiter le transport solide dans les villages et de faire de la « rétention » d'eau. Concernant le coût d'entretien, le SR3A rappelle que le programme ne vise pas à traiter tous les arbres problématiques sur le réseau hydrographique. Seront ciblés les secteurs à enjeux inondation/présence d'ouvrages à proximité. Sur l'ensemble du réseau, les riverains conservent leur devoir d'entretien.

Ce budget est estimé à 260 460 euros HT par an et sur 10 ans (sur le périmètre concerné par la DIG).

Observations de la **Famille PETIT** par voie les observations formulées sont strictement identiques à celles de Mr Sébastien Treboutte (Courrier parvenu le 28 Janvier à 8 h 53). Le SR3A apporte les mêmes réponses qu'à M TREBOUTTE.

Email de **M Guy DUPRAZ** transmis le 04/01/2023 s'interroge sur « le classement différent à l'amont du lit ([le Buizin](#)) sur deux présentations en tome 2 du document : amont de Vaux Fevroux et aval des Cuves, soit en secteur prioritaire et peu prioritaire ou non prioritaire ».

Suite à la crue impactant Vaux Fevroux, cette personne avait exprimé en 2021 le fait que « la formation d'embâcles par accumulation de bois morts et d'arbres en travers du lit constituait, par rupture successive un effet dominos et un cumul d'énergie pouvant expliquer la violence de la vague ». De sorte, il paraît nécessaire à cette personne d'intervenir dans cette zone, au moins du village jusqu'aux Cuves.

Ces remarques rejoignent celles de M Tréboutte et de la famille Petit, la même réponse est apportée : le choix du SR3A est de ne pas intervenir sur cette zone, afin de conserver le stockage des matériaux en amont, de limiter le transport solide dans les villages et de faire de la « rétention » d'eau.

Afin de répondre aux questions sur l'entretien des cours d'eau, le SR3A a rédigé un guide : *les droits et devoir des propriétaires de cours d'eau*, disponible sur le site internet du SR3A <https://www.ain-aval.fr/> rubrique centre de ressource.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le président du SR3A,
Alain SICARD**



